

Date de version : 04.07.2019

3. Tableau de concordance G-040 Modules A et B / Standard Vegaplan – Règlements de certification

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>1. Champ d'application</p> <p>Le présent règlement de certification s'applique au Guide sectoriel pour la Production Primaire.</p> <p>Le règlement de certification contient les prescriptions applicables aux organismes de certification (OCI) qui sont chargés de réaliser l'évaluation du respect des exigences du Guide sectoriel</p>	<p>7.1 Objet et domaine d'application</p> <p>Le Règlement de certification définit la méthode de certification du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale et le cadre des diverses procédures à suivre à cet effet.</p> <p>Le Règlement de certification contient les prescriptions pour les organismes de contrôle (OCI) qui effectueront, en tant que tiers indépendant, la certification du Standard Vegaplan.</p> <p>L'agriculteur peut obtenir un certificat en introduisant une demande auprès d'un OCI.</p>	<p>Même logique</p>
	<p>7.2 Généralités</p> <p><u>7.2.1 Définitions</u></p> <p>Les définitions pour l'application des conditions ci-dessous sont reprises au chapitre 2 'Termes, définitions et abréviations'.</p> <p><u>7.2.2 Modifications</u></p> <p>Toutes modifications au règlement de certification précité, décidées ultérieurement par le Conseil d'Administration de</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Vegaplan et toutes modifications apportées au Standard Vegaplan suite aux décisions du comité de concertation PTMV- Agrofront seront préalablement portées à la connaissance de l'OCI par Vegaplan, ainsi que la date ultime avant laquelle il doit faire connaître par écrit ses éventuelles objections à Vegaplan. Vegaplan fixe la date pour laquelle les modifications doivent être mises en œuvre.</p> <p>A l'échéance de cette date et sans réaction de sa part, l'OCI est considéré comme étant d'accord avec ces modifications et devra en informer l'agriculteur dans les meilleurs délais.</p> <p><u>7.2.4 Confidentialité</u></p> <p>Vegaplan garantit le caractère confidentiel des informations obtenues des participants dans le cadre des activités menant à l'approbation de l'OCI et provenant du participant. Aucune information confidentielle ne peut être communiquée à un tiers sans l'autorisation écrite de l'OCI/participant en question.</p>	
<p>2. Comment se déroule un audit ?</p> <p>Les différentes étapes en matière d'autocontrôle sont reprises dans le schéma 'Plan général de l'autocontrôle et commentées plus loin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans une exploitation agricole, un audit est réalisé sur l'ensemble des activités qui sont reprises dans ce guide. Les exploitations qui réalisent des productions animales et 	<p>7.4 Procédure de certification</p> <p><u>7.4.1 Champ d'application du certificat d'un agriculteur</u></p> <p>Si un agriculteur désire un contrôle externe du respect des exigences du Standard Vegaplan au sein de son entreprise, il introduit une demande de certificat. Le certificat est valable pour la culture, le stockage, la première manipulation (lavage, tri, emballage, etc.) et le transport des matières</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>végétales ont la possibilité de faire auditer le volet animal et le volet végétal à des moments différents, par un même OCI ou par deux OCI différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque, outre les productions animale et végétale, l'exploitant produit aussi du fourrage destiné à l'alimentation de ses animaux propres, il doit aussi faire auditer le module « Production de fourrage » <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il s'agit d'une exploitation qui réalise uniquement des productions animales et produit en outre du fourrage, le module « Production de fourrage » doit être audité en même temps que le module « Production primaire animale ». ○ S'il s'agit d'une exploitation qui, outre des productions animales et de la production de fourrage, réalise aussi des productions végétales, le module « Production de fourrage » doit être audité en même temps que le module « Production primaire végétale ». 	<p>primaires végétales et des produits réalisés dans l'exploitation. La demande mentionne tous les groupes de produits réalisés dans l'exploitation. La liste des groupes de produits possibles tombant sous l'application du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale est reprise dans le tableau suivant :</p> <p>Ces activités sont mentionnées sur le certificat délivré à l'agriculteur.</p> <p><u>7.4.2 Demande et conditions de certification pour les agriculteurs</u></p> <p><u>7.4.2.1 Demande de certification</u></p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> En cas de reprise d'une exploitation agricole, il faut organiser un nouvel audit. Cependant, cette règle ne s'applique pas en cas de reprise par des parents alliés au 1^{er} ou au 2^e degré, par des conjoints et des sociétés dont le chef d'entreprise original reste ou devient actionnaire, à condition que la reprise ne donne pas lieu à un changement d'activités. Les reprises de ce type doivent être notifiées à l'OCI concerné, de sorte que celui-ci puisse octroyer un nouveau certificat (avec la même période de validité) au nom du nouveau responsable. 	<p>Un certificat est obtenu auprès d'un OCI accrédité par BELAC ou MLA dans le cadre du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale.</p> <p>L'agriculteur désirant être certifié introduit une demande auprès d'un OCI de son choix, reconnu par Vegaplan et mentionne les groupes de produits pour lesquels il souhaite obtenir un certificat.</p> <p><u>7.4.9 Reprise d'une exploitation</u></p> <p>En cas de reprise d'une exploitation agricole, il faut organiser un nouvel audit. Cependant, cette règle ne s'applique pas en cas de reprise par des parents alliés au 1^{er} ou au 2^{ème} degré (y compris beau-fils/belle-fille), par des conjoints ou des sociétés dont le chef d'entreprise original reste ou devient actionnaire, à condition que la reprise ne donne pas lieu à un changement d'activités. Les reprises doivent être notifiées à l'OCI concerné, de sorte que celui-ci puisse octroyer un nouveau certificat (avec la même période de validité) au nom du nouveau responsable.</p> <p><u>7.4.10 Renouvellement</u></p> <p>Lorsqu'un agriculteur désire couvrir de nouvelles activités pendant la durée de son certificat ou lorsque le certificat est tombé à échéance et il souhaite le renouveler, il a la possibilité d'introduire une nouvelle demande. Dans le cas où un agriculteur désire étendre ses activités au cours de la période de validité de son certificat, il peut choisir de demander un nouvel audit complet, portant aussi sur les</p>	<p>Même logique</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>nouvelles activités, ce qui mènera, en cas de décision de certification positive, à la délivrance d'un nouveau certificat d'une période de validité de trois ans.</p> <p>Cette demande peut éventuellement être faite auprès d'un autre OCI.</p> <p><u>1. Exigences contrôlées lors d'une nouvelle demande</u></p> <p>Toutes les exigences du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale étant d'application au moment de la nouvelle demande, sont contrôlées pour les groupes de produits renseignés.</p> <p><u>2. Résultat</u></p> <p>L'agriculteur obtient le nouveau certificat si aucune non-conformité de niveau 1 et moins de 30 % de non-conformités de niveau 2 ne sont constatées. Dans le cas contraire, un audit complémentaire peut être exécuté endéans 1 mois maximum.</p> <p><u>3. Nouveau certificat</u></p> <p>La date de début du nouveau certificat est la date de décision de certification de l'OCI. La validité du certificat est de 3 ans. L'ancien certificat reste valable jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau.</p>	
<p>Etape 1 : Auto-Evaluation</p>	<p><u>7.4.4 Certification des exploitations agricoles</u></p> <p>Autocontrôle interne : L'agriculteur met son entreprise en ordre quant aux exigences du Standard Vegaplan pour la</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>En utilisant le présent guide, l'agriculteur peut vérifier si son exploitation répond aux prescriptions légales en matière d'autocontrôle – en réalisant lui-même une évaluation.</p> <p>L'autocontrôle est un système continu par lequel l'agriculteur évalue de manière critique les activités de son entreprise, ses activités professionnelles personnelles et celles de ses collaborateurs pour apporter des corrections où cela s'impose. L'autocontrôle ne doit pas se limiter à simplement vérifier que toutes les conditions sont respectées juste avant l'audit. En effet, chacun des points doit être respecté à tout moment dans son exploitation.</p>	<p>Production Primaire Végétale. Il effectue à cet effet une auto-évaluation de son entreprise sur base de la check-liste.</p>	
<p>Etape 2 : Demande</p> <p>Si l'agriculteur souhaite valider l'autocontrôle dans son exploitation, il doit prendre contact avec un des organismes de certification (OCI) agréés ou éventuellement avec l'AFSCA <i>via</i> l'UPC. Ils établiront un devis pour un audit de son exploitation. Cette demande sera officielle dès qu'il aura conclu un contrat avec cet OCI.</p>	<p>Demande : l'agriculteur prend contact avec un organisme de certification (OCI) reconnu par Vegaplan dont la liste est disponible sur le site www.vegaplan.be. Cette demande sera officialisée par une contrat conclu avec l'OCI.</p>	<p>Même logique</p>
<p>Etape 3 : Audit</p> <p>L' « audit initial » se déroule au cours des 9 mois qui suivent la demande. La date de l'audit est convenue avec l'OCI.</p> <p>L'auditeur vérifiera le respect des exigences au sein de l'exploitation.</p>	<p>L'OCI effectuera le contrôle externe : ce contrôle externe est composé de :</p> <p>A. L'audit initial : se déroule au cours des 9 mois qui suivent la demande. La date de l'audit est convenue avec l'OCI...</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>Le contrôle concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> la vérification des données administratives, l'évaluation visuelle de certains critères <p>Toutes les constatations sont notées sur la check-liste et sur un résumé du rapport d'audit. Ces deux documents sont signés par l'exploitant et par l'auditeur.</p>		
<p>Etape 4 : Certification initiale</p> <p><u>Non-conformités de niveau A (NC A) :</u></p> <p>Si une ou plusieurs non-conformités A sont constatées, l'agriculteur est tenu de communiquer à l'OCI ses mesures correctives et de les mettre en œuvre dans un délai déterminé par l'auditeur en fonction de la nature des NC A, mais qui ne peut être supérieur à trois mois.</p> <p>Les non-conformités de niveau A se subdivisent en NC A1 et NC A2.</p> <ul style="list-style-type: none"> NC A1 : ces NC doivent être corrigées immédiatement. Soumises à la notification obligatoire, elles doivent être notifiées par l'OCI à l'AFSCA. NC A2 : Contrairement aux NC A1, les NC A2 ne sont pas soumises à la notification obligatoire, et ne doivent donc pas être notifiées à l'AFSCA. Les NC A2 doivent être corrigées par l'agriculteur de façon démontrable dans un délai 3 mois s'il s'agit d'un audit initial, et dans le mois s'il s'agit d'un audit d'un autre type. 	<p>...</p> <p>A. L'audit initial : ... Si lors de l'audit initial aucune non-conformité de niveau 1 et moins de 30% de non-conformités de niveau 2 ne sont constatées, l'agriculteur obtient un certificat.</p> <p>B. L'audit complémentaire: a lieu, si lors de l'audit initial, des non-conformités de niveau 1 et/ou plus de 30 % de non conformités de niveau 2 ont été constatées. Au cours de cet audit, seules les corrections des NC seront contrôlées – ce type d'audit n'implique pas nécessairement que l'auditeur se rende chez l'agriculteur; cela dépend de la nature des NC à lever. Cet audit à lieu endéans les trois mois qui suivent l'audit initial (1 mois s'il s'agit d'un audit d'un autre type). Si lors de l'audit complémentaire aucune non-conformité de niveau 1 et moins de 30 % de non-conformités de niveau 2 ne sont constatées, l'agriculteur obtient un certificat.</p>	<p>Même logique</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p> <p>Les OCI sont informés que lorsqu'une NC de niveau 2 correspond à une NC B, un plan d'actions doit être élaboré.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>Toute NC A doit être corrigée dans tous les cas, et la preuve de cette correction (p. ex. une facture ou un formulaire d'enregistrement) doit être transmise à l'OCI.</p> <p>Dans certains cas, un « audit des mesures correctives » sera réalisé dans l'exploitation pour valider la correction des NC A, par exemple lorsque la mise en œuvre effective d'une mesure corrective ne peut être établie par un document.</p> <p>Si le délai de trois mois n'est pas respecté, un nouvel audit portant sur toutes les activités devra être réalisé.</p> <p><u>Non-conformité de niveau B</u></p> <p>Pour les non-conformités de niveau B, l'agriculteur doit établir un plan d'actions correctives. Celui-ci sera noté par l'OCI dans le résumé du rapport d'audit. L'agriculteur doit mettre ce plan en œuvre dans un délai de 6 mois, sauf pour les conditions qui sont liées à un cycle ou une période et qui ne se manifestent plus au cours des six mois qui suivent l'établissement du plan d'actions. Dans ce cas, le plan est mis en œuvre dès que les conditions liées au cycle ou période de production se reproduisent. Par exemple, si l'agriculteur a omis de mentionner la date d'utilisation d'un pesticide sur la fiche-culture, et que cette date est impossible à retrouver, l'agriculteur s'engagera expressément à renseigner la donnée correctement lors de la prochaine application des pesticides.</p> <p>Il n'y a pas d'« audit des actions correctives » prévu pour vérifier si le plan d'actions a bien été effectué par l'opérateur. La</p>		<p>Geen impact op de certificeringsregeling van de Sectorgids</p> <p>De OCI's worden geïnformeerd dat een actieplan opgesteld moet worden wanneer een NC van niveau 2 met een NC B overeenkomt.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>vérification du plan d'actions aura lieu lors du premier audit suivant.</p> <p>Les constatations réalisées lors de l'audit sont mentionnées dans la check-liste et dans le rapport d'audit. L'OCI doit conserver la check-liste et une copie du rapport d'audit pendant une durée de 6 ans après l'audit. Il doit pouvoir fournir ces documents à l'AFSCA dans les 24 heures sur requête de celle-ci.</p>		
<p><u>Certificat</u></p> <p>Un certificat ne peut être octroyé que s'il n'y a plus de non-conformités A et qu'un plan d'actions adéquat a été élaboré et approuvé par l'OCI concernant les non-conformités B. Le certificat prend cours au moment de la décision favorable de certification, qui doit être prise au plus tard trois mois après la date de l'audit, et a une durée de validité de trois ans.</p>	<p>Si lors de l'audit complémentaire aucune non-conformité de niveau 1 et moins de 30 % de non-conformités de niveau 2 ne sont constatées, l'agriculteur obtient un certificat.</p> <p>En choisissant d'appliquer le Standard Vegaplan, l'agriculteur répond également aux exigences du Guide sectoriel – Volets A et B - Production végétale, puisque les exigences du guide sont intégralement reprises dans le Standard Vegaplan. Un agriculteur qui applique le Standard Vegaplan pour l'ensemble des productions végétales réalisées au sein de son exploitation et couvertes par le scope du Guide sectoriel (modules A et/ou B), obtient au terme de l'audit, un certificat combiné pour le Guide sectoriel et pour le Standard Vegaplan. Avec ce certificat, l'agriculteur peut bénéficier du bonus de la contribution payée annuellement à l'AFSCA et à la réduction de la fréquence d'inspection de l'AFSCA, pour autant qu'il n'y ait aucune autre activité ou que les autres activités aient été auditées comme favorables par un OCI sur la base d'un Guide sectoriel approuvé ou par l'AFSCA.</p>	<p>Même logique</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Si certaines activités ne sont pas couvertes par le Standard Vegaplan, mais qu'elles répondent néanmoins aux exigences du Guide sectoriel, deux certificats seront délivrés : l'un pour le Guide sectoriel pour l'ensemble des activités, l'autre pour le Standard Vegaplan couvrant uniquement certaines activités.</p> <p><u>16.4.5 Validité du certificat</u></p> <p>Le certificat est valable pour une période de 3 ans à partir de la date d'attribution du certificat qui correspond à la date de décision favorable de l'OCI.</p>	<p>Même logique</p>
<p><u>Extension du champ d'application du certificat</u></p> <p>Au cours de la durée de validité de son certificat, un agriculteur peut introduire auprès de l'OCI une demande d'audit d'extension dans le cas où il débute de nouvelles activités, ce qui a pour conséquence que toutes ses productions ne sont plus couvertes par le certificat en cours. La période de validité du certificat étendu aux nouvelles activités correspond à celle du certificat existant.</p> <p>Lors de cet audit d'extension, pour lequel une visite de contrôle de l'auditeur est toujours exigée, les conditions générales ainsi que les conditions spécifiques de l'extension en question doivent être contrôlées. Les évaluations sont notées sur la check-liste et les manquements sont notés dans le rapport d'audit.</p>	<p><u>7.4.7 Extension du certificat</u></p> <p>Durant la période de validité de son certificat, un agriculteur peut demander un audit supplémentaire auprès de l'OCI contractant, s'il étend les activités de son exploitation.</p> <p>La validité du certificat relatif à l'extension des activités est la même que celle du certificat existant.</p> <p>Lors d'un audit d'extension, les conditions générales et les conditions spécifiques de relatives aux nouveaux groupes de produits doivent être contrôlées. Dans certains cas spécifiés par Vegaplan (cf. www.vegaplan.be\OCI), l'audit peut se limiter à un audit administratif (sans visite sur place).</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>Les règles relatives aux non-conformités constatées sont les mêmes que dans le cas d'un audit initial.</p> <p>Cet audit d'extension doit être réalisé dans le courant de l'année suivant le début de la nouvelle activité.</p>		
<p><u>Restriction du champ d'application du certificat</u></p> <p>Au cours de la durée de validité de son certificat, un agriculteur peut cesser définitivement une ou plusieurs des activités qui sont visées par son certificat. Il doit alors en informer l'OCI, de sorte que celui-ci puisse lui délivrer un nouveau certificat portant sur son scope réduit.</p>	<p><u>7.4.8 Restriction du champ d'application du certificat</u></p> <p>Au cours de la durée de validité de son certificat, un agriculteur peut cesser définitivement certaines activités et en informer l'OCI. Le champ d'application du certificat sera par conséquent réduit. Son introduction dans la banque de données s'effectue au moyen d'un "audit administratif de limitation".</p>	<p>Même logique</p>
<p><u>Audit inopiné</u></p> <p>Les OCI doivent vérifier si les détenteurs des certificats répondent en permanence aux exigences telles que reprises dans le Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire. C'est dans ce but que sont effectués des audits inopinés.</p> <p><u>Champ d'application et organisation</u> : le nombre total d'audits inopinés est fixé sur base annuelle à 10% des agriculteurs pour lesquels l'OCI a octroyé un certificat pour l'autocontrôle au cours de l'année précédente.</p>	<p><u>7.4.11 Audit inopiné</u></p> <p>Durant la période de validité d'un certificat, il faudra vérifier, et ce de manière aléatoire, si le détenteur du certificat répond toujours aux exigences telles que reprises dans le Standard Vegaplan. C'est dans ce but que des audits inopinés seront effectués.</p> <p><u>7.4.11.1 Champ d'application et organisation</u></p> <p>Le nombre total d'audits inopinés à effectuer correspond, sur base annuelle, à 10 % du nombre total de certificats délivrés dont la date de début de validité se situe au sein de l'année civile précédente.</p>	<p>Même logique</p> <p>Même logique</p>

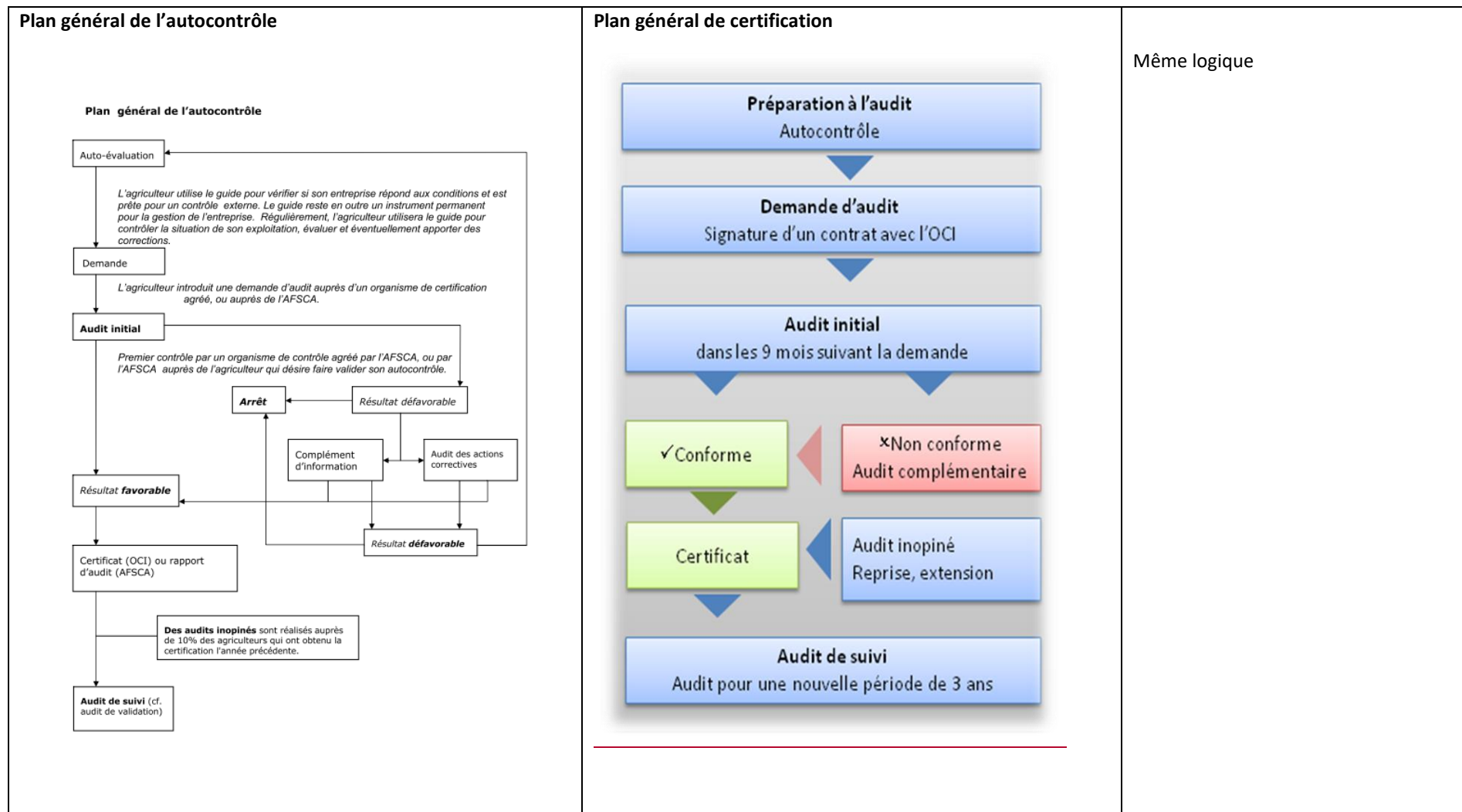
Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p><u>Le choix des agriculteurs</u> chez qui est réalisé un audit inopiné est effectué de façon aléatoire au sein de la liste des entreprises certifiées, mais peut être orienté au moyen d'une analyse de risques réalisée par l'OCI.</p> <p><u>Annonce de l'audit ou du contrôle inopiné</u> : un audit ou contrôle inopiné doit être annoncé à l'agriculteur de 2 à 5 jours ouvrables avant l'audit. Le refus par l'agriculteur de l'audit inopiné au moment prévu entraîne le retrait de la validation de l'autocontrôle</p> <p><u>Exigences à contrôler lors d'un audit inopiné</u> : lors d'un audit inopiné, le respect de toutes les prescriptions du Guide sectoriel applicables à ce moment est contrôlé.</p> <p><u>Résultat de l'audit inopiné</u> : Comme pour les audits initiaux, les non-conformités sont subdivisées en NC A et NC B Indemnité</p>	<p>Les audits inopinés sont effectués à un moment où les groupes de produits n'ayant pas pu être contrôlés lors du premier contrôle, peuvent être contrôlés.</p> <p>Le choix des agriculteurs subissant un audit inopiné est effectué de façon aléatoire au sein de la liste des entreprises certifiées mais peut être intentionnellement orienté via une analyse de risques réalisée par l'OCI. Vegaplan peut également demander à l'OCI de procéder à un audit inopiné s'il existe des indications d'une infraction grave. Vegaplan se réserve le droit d'y être présente.</p> <p>Les OCI concernés rapportent à Vegaplan comme convenu dans le règlement de certification précité.</p> <p><u>7.4.11.2 Annonce de l'audit inopiné</u></p> <p>L'audit inopiné peut être annoncé à l'agriculteur au préalable maximum 2 ouvrables avant l'audit. Le refus au moment prévu entraîne le retrait du certificat.</p> <p><u>7.4.11.3 Exigences à contrôler lors d'un audit inopiné</u></p> <p>Lors d'un audit inopiné, toutes les prescriptions du Standard Vegaplan applicables à ce moment sont contrôlées. Les exigences ayant été modifiées ou ajoutées par rapport au Standard Vegaplan applicable au moment de l'obtention du</p>	<p>Même logique</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p> <p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • NC A qui n'avaient pas été constatées précédemment : les mêmes règles que pour un audit initial s'appliquent, à ceci près que le délai pour la correction des NC A2 est limité à 1 mois après la date d'audit. • NC A qui avaient déjà été constatées lors de l'audit précédent : un audit des actions correctives réalisé dans l'exploitation est toujours nécessaire; il doit avoir lieu au cours du mois qui suit la date de l'audit. • NC B qui n'avaient pas été constatées précédemment : les mêmes règles que pour un audit initial s'appliquent. • NC B qui avaient déjà été constatées lors de l'audit précédent : si l'audit inopiné a eu lieu au plus tôt 6 mois* après l'audit initial, la constatation du même manquement résulte dans une NC A, qui doit être corrigée de façon démontrable au cours du mois. • *6 mois = le délai maximal de réalisation de plan d'actions, sauf pour les conditions liées à des périodes, pour lesquelles le délai maximal est de 1 an. 	<p>certificat par l'agriculteur, sont, au plus, considérées comme des recommandations.</p> <p><u>7.4.11.4 Résultat de l'audit inopiné</u></p> <p>Lorsque des non-conformités de niveau 1 et/ou de plus de 30 % de non conformités de niveau 2 sont constatées, l'agriculteur est tenu de prendre des mesures correctives endéans le mois. Ces mesures sont contrôlées au moyen d'un audit complémentaire au plus tard un mois après qu'elles aient été prises. Si aucune mesure corrective n'est prise, le certificat est retiré.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel. Les OCI sont informés que lorsqu'une NC de niveau 2 correspond à une NC B, un plan d'actions doit être élaboré.</p> <p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p><u>7.4.11.6 Timing et rapportage</u></p> <p>Les audits inopinés doivent débiter un an après l'exécution de l'audit initial et sont dès lors toujours basés sur l'année civile précédente. De cette façon l'OCI pourra faire une estimation correcte du nombre d'audits inopinés à organiser en respectant les 10% fixés par Vegaplan. Tous les audits inopinés doivent être systématiquement introduits dans la banque de données de Vegaplan.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Si aucune mesure corrective n'est prise dans les délais requis ou si les mesures correctives ne sont pas satisfaisantes, la validation de l'autocontrôle est perdue. Si l'agriculteur souhaite retrouver la validation de son autocontrôle, un nouvel audit initial devra être réalisé. 	<p>Si aucune mesure corrective n'est prise, le certificat est retiré.</p>	<p>Même logique</p>
<ul style="list-style-type: none"> <u>Indemnité</u> : les coûts des audits inopinés sont partagés entre tous les agriculteurs ayant un contrat avec l'OCI concerné. L'OCI doit ventiler ces coûts dans les frais d'audit des agriculteurs concernés. Lorsqu'un audit des mesures correctives est nécessaire, le coût de celui-ci est à charge de l'agriculteur chez qui cet audit est réalisé. 	<p><u>7.4.11.5 Indemnité</u></p> <p>Les coûts de l'audit inopiné seront partagés entre tous les agriculteurs de Vegaplan et ayant un contrat avec l'OCI concerné. L'OCI devra ventiler ces coûts dans les frais d'audit des exploitations agricoles concernées. Lorsqu'un audit complémentaire est nécessaire, le coût de celui-ci est facturé à l'agriculteur concerné.</p>	<p>Même logique</p>
<p><u>Etape 5 : Prolongation d'un certificat</u></p> <p>Au cours des neuf mois précédant l'expiration du certificat, aura lieu un audit de suivi. Le certificat ne peut être octroyé que s'il n'y a plus de NC A et que les NC B font l'objet d'un plan d'actions</p>	<p><u>7.4.6 Prolongation du certificat</u></p> <p>Lorsque le certificat est prolongé, le principe suivant est d'application :</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>correctives adéquat. Le certificat délivré à l'issue de l'évaluation positive prendra cours à la date d'expiration du certificat précédent, et sa validité sera à nouveau de 3 ans.</p> <p>L'agriculteur peut introduire une nouvelle demande auprès d'un autre OCI.</p> <p>Au cours de l'audit de prolongation sera contrôlé le respect de toutes les prescriptions du Guide sectoriel qui sont applicables à ce moment pour les activités déclarées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-conformités <p>Les non-conformités constatées en cas d'audit de suivi sont soumises aux mêmes règles que les NC en cas d'audit inopiné.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat <p>Le certificat ne peut être octroyé que s'il n'y a plus de NC A et que les NC B font l'objet d'un plan d'actions correctives adéquat. La durée de validité du certificat est de trois ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • date de prise de cours du nouveau certificat = la date d'expiration de l'ancien certificat + 1 jour; • la date d'expiration = la date d'expiration de l'ancien certificat + 3 ans. <p>Neuf mois avant l'échéance de son certificat, l'OCI invitera l'agriculteur à prolonger son affiliation ainsi que son certificat. L'agriculteur a le droit de changer d'OCI.</p> <p>Avant de pouvoir procéder à la prolongation d'un certificat, il faudra effectuer une nouvelle évaluation (audit de prolongation): l'audit de prolongation sera effectué par l'OCI conformément au Standard Vegaplan : durant l'audit de prolongation, toutes les exigences du Standard Vegaplan sont contrôlées par l'OCI.</p> <p>Si des non-conformités de niveau 1 ou plus de 30 % de non-conformités de niveau 2 sont constatées, l'agriculteur est tenu de communiquer à l'OCI ses mesures correctives et de les mettre en œuvre dans un délai déterminé par l'auditeur en fonction de la nature des NC 1, mais qui ne peut de toute façon pas dépasser un mois. Si aucune mesure corrective n'est prise dans les délais requis ou si la date d'échéance du certificat est dépassée, le certificat n'est pas prolongé.</p> <p>La nouvelle évaluation doit avoir lieu endéans les neuf mois précédant l'expiration du certificat en cours et au plus tard un mois avant son échéance. Si des activités n'ont pu être</p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>auditées lors de l'audit initial, l'OCI s'assure que ces activités soient contrôlées lors de l'audit de prolongation.</p> <p>L'audit de prolongation ne peut être réalisé trois fois consécutivement par un même auditeur dans la même exploitation. Il est dès lors nécessaire d'affecter un autre auditeur dans le cadre du troisième audit de prolongation.</p>	



Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>3. Mesures de transition</p> <p><u>Introduction d'une nouvelle version du Guide</u></p> <p>La version 1.1 du Guide sectoriel entre en vigueur le jour suivant la date de publication au Moniteur Belge de l'approbation de la version 1.1.</p> <p>Les audits (initiaux, de suivi, d'extension, des mesures correctives et inopinés) qui doivent être réalisés avant la date d'entrée en vigueur, peuvent déjà être réalisés sur la base du nouveau Guide pour la Production Primaire, pour autant que toutes les parties concernées aient pu s'y préparer de façon suffisante. Tous les audits qui sont réalisés après cette date doivent être réalisés sur la base du nouveau Guide pour la Production Primaire.</p> <p>Vegaplan et Codiplan publient la nouvelle version sur leur site web respectif et informent les organismes de certification au moyen d'une circulaire. L'importance des changements, les conséquences sur la gestion de l'entreprise et sur les contrôles sont communiqués via le site web et via la presse agricole.</p> <p>Les audits réalisés à partir de la date d'entrée en vigueur sont effectués selon la nouvelle version.</p> <p>Toute modification d'une exigence légale est d'application selon les délais prévus par la loi, quelle que soit la version en cours. Les modifications doivent être communiquées dans le courant du</p>	<p><u>7.2.3 Introduction d'une nouvelle version du Standard</u></p> <p>Vegaplan informe les OCI de la publication d'une nouvelle version du Standard au moyen d'une circulaire. La nouvelle version est également publiée sur le site de Vegaplan. L'importance des changements, les conséquences sur la gestion de l'exploitation et sur les contrôles sont communiquées via le site web et via la presse agricole.</p> <p>Au moment de la publication, Vegaplan précise la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version, qui se situera au plus tard trois mois après la date de publication. Les audits réalisés à partir de la date d'entrée en vigueur sont effectués selon la nouvelle version.</p> <p>Les audits (initiaux, de prolongation, de renouvellement, d'extension, complémentaires et inopinés) qui doivent être réalisés avant la date d'entrée en vigueur, peuvent déjà être réalisés sur la base de la nouvelle version, pour autant que toutes les parties concernées aient pu s'y préparer de façon suffisante.</p> <p>Toute modification d'une exigence légale est d'application selon les délais prévus par la loi, quelle que soit la version en cours du Standard Vegaplan. Les modifications doivent être communiquées dans le courant du mois par l'organisme de certification aux agriculteurs contractants.</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
mois par l'organisme de certification aux agriculteurs contractants.		
<p>4. Prescriptions pour les organismes de certification</p>	<p>7.3 Conditions pour les OCI</p> <p><u>7.3.1 Conditions générales pour les OCI</u></p> <p>Les présentes conditions générales pour les Organismes de Certification annulent et remplacent toutes les Conditions générales pour OCI antérieures.</p> <p>Ces Conditions générales pour les OCI cadrent avec l'art.7 des Statuts de Vegaplan.be asbl (voir www.vegaplan.be) et règlent les conditions générales de participation des OCI à Vegaplan.</p> <p>Chaque OCI conclut à cet effet un contrat séparé avec Vegaplan dans lequel ces conditions générales sont d'application et avec lesquelles les OCI se déclarent expressément d'accord. La dernière version de ce contrat est disponible sur le de Vegaplan : www.vegaplan.be.</p> <p><u>7.3.2 Conditions générales d'adhésion d'un OCI</u></p> <p>Le candidat OCI introduit une demande écrite auprès de Vegaplan, Avenue du Port 86 C / 202 B 1000 Bruxelles au moyen du formulaire de demande « Demande Organisme de Certification ».</p> <p>Lorsque l'OCI est reconnu par Vegaplan, il déclare, en signant le contrat susmentionné, avoir pris connaissance et être d'accord avec les présentes Conditions générales pour les</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p><u>4.1 Généralités</u></p> <p>Afin d'obtenir la validation/la certification de l'autocontrôle présent dans l'exploitation, l'exploitant peut demander un audit auprès de l'AFSCA ou auprès d'un organisme certificateur. Les</p>	<p>Organismes de Certification et avec le Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale.</p> <p>Vegaplan octroie à l'OCI le droit non exclusif, sous les conditions reprises dans le contrat susmentionné, d'attribuer des certificats Vegaplan aux agriculteurs du secteur végétal, pour autant que cet OCI soit reconnu par Vegaplan suivant le règlement de certification des OCI.</p> <p>Chaque OCI paye une indemnité annuelle pour les prestations de Vegaplan. L'adaptation de ces indemnités est communiquée annuellement aux OCI par Vegaplan. L'OCI s'engage à respecter les éventuelles adaptations d'indemnités décidées par le Conseil d'Administration de Vegaplan.</p> <p>Si ces conditions générales (d'adhésion) sont respectées, le candidat OCI peut être reconnu en tant qu'OCI pour la Certification du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale par décision du Conseil d'Administration de Vegaplan.</p> <p>Vegaplan tient et met à jour une liste reprenant les OCI acceptés. Cette liste est publiée sur le site Internet.</p> <p><u>7.3.3 Conditions spécifiques pour les OCI</u></p> <p>Dans le cadre du Standard Vegaplan, l'OCI s'engage à se faire accréditer par BELAC ou par une autre institution d'accréditation étrangère appartenant à l'Accord Multilatéral (MLA), selon la plate-forme normative ISO/IEC 17065.</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>organismes certificateurs qui sont habilités à réaliser de tels audits doivent être accrédités pour le présent Guide par Belac ou par un organisme d'accréditation étranger qui relève du « multilateral agreement » (MLA) conformément à la norme EN 45011, et doivent avoir obtenu un agrément de l'AFSCA. La liste des organismes certificateurs agréés est consultable sur le site www.afsca.be.</p> <p>Les conditions prévues à l'article 10 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, la notification obligatoire et la traçabilité dans la chaîne alimentaire sont applicables.</p> <p>Les organismes de certification doivent respecter la procédure PB 07 P 03 pour la reconnaissance des organismes d'inspection et de certification de l'AFSCA.</p>	<p>L'OCI informe immédiatement Vegaplan au cas où BELAC, ou toute autre institution d'accréditation étrangère, lui aurait retiré l'accréditation relative au contrôle du Standard Vegaplan.</p> <p>L'accréditation doit être obtenue dans l'année qui suit la reconnaissance de l'organisme par Vegaplan.</p> <p>En outre, l'OCI qui réalise des audits en Belgique dans le cadre du Guide sectoriel, doit avoir obtenu un agrément de l'AFSCA.</p> <p><u>7.3.4 Exigences pour le personnel des OCI</u></p> <p><u>7.3.4.1 Personnel administratif</u></p> <p>Le personnel administratif chargé de la planification des audits, de l'envoi des informations requises par Vegaplan, du suivi et de l'édition des certificats ainsi que de l'encodage dans la banque de données de Vegaplan doit avoir reçu une formation.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p><u>4.2 Exigences applicables aux auditeurs des OCI</u></p> <p>Les auditeurs des organismes certificateurs doivent répondre aux conditions de l’art. 10 de l’A.R. du 14.11.2003, plus précisément aux exigences posées dans le chapitre VI.</p> <p>En outre, les auditeurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :</p>	<p><u>7.3.4.2 Coordinateur Vegaplan</u></p> <p>L’OCI désigne parmi son personnel un coordinateur Vegaplan, personne de contact de l’OCI pour Vegaplan. Il doit assister aux réunions d’information organisées par Vegaplan ou se faire remplacer. L’OCI intègre les informations issues de ces réunions dans son programme de formation continue et veille à leur diffusion auprès des auditeurs concernés.</p> <p>Le coordinateur doit participer aux réunions d’information et aux workshop organisés par Vegaplan. Lors des réunions d’information, les coordinateurs sont informés des changements effectués dans le Standard Vegaplan. Les workshops serviront à échanger les difficultés rencontrées sur le terrain à travers la présentation d’études de cas concrets.</p> <p><u>7.3.4.3 Auditeur</u></p> <p>Le candidat auditeur doit avoir suivi une formation de base sur le contenu du Standard Vegaplan (soit donnée par Vegaplan, soit par l’OCI si au moins un auditeur est reconnu par Vegaplan). Le candidat auditeur doit ensuite réussir l’examen d’entrée organisé dans les bureaux de Vegaplan. Un score de minimum 14/20 doit être obtenu. Le premier examen est gratuit.</p> <p>En cas d’échec, le candidat auditeur devra repasser l’examen et suivre préalablement une formation de rattrapage d’une demi-journée organisée par Vegaplan. Les résultats sont communiqués dans les 48 heures à chaque auditeur par</p>	<p>Pas d’impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser le Guide Sectoriel pour la Production Primaire; • Avoir suivi un programme de formation d'un jour minimum dans l'Organisme de Certification au sujet de la connaissance de la certification relative au Guide Sectoriel de l'Autocontrôle pour la Production Primaire Végétale; • Avoir suivi un programme de formation (organisé en interne ou en externe) d'un jour au moins sur la méthodologie de l'audit; <p>Formation permanente en la matière. Cela implique concrètement que lorsqu'un séminaire, un congrès ou un atelier de travail est organisé autour du thème principal du Guide Sectoriel pour la Production Primaire, un auditeur au moins doit y participer pour ensuite informer les autres auditeurs de façon interne au sein de l'OCI. Vegaplan et Codiplan annoncera les dates et lieux de formation sur le site web.</p>	<p>courrier électronique et confirmés au coordinateur Vegaplan par courrier postal.-La formation et l'examen de rattrapage sont payants. Les montants sont communiqués en début d'année, via la lettre d'information aux OCI.</p> <p>Les auditeurs OCI doivent satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser le Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale ; 2. Etre au minimum Bachelier ou Gradué en Technologie de l'agriculture et en Biotechnologie (option Agriculture ou Biotechnique ou Agro-technologie ou Technologie Alimentaire) ou disposer d'une expérience similaire ; 3. Disposer d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins deux ans dans le secteur primaire ; 4. Avoir suivi un programme de formation d'un jour minimum dans l'OCI au sujet de la connaissance de la certification relative au Standard Vegaplan ; 5. Avoir suivi un programme de formation (organisé en interne ou en externe) d'un jour au moins sur la méthodologie de l'audit ; 6. Avoir une formation permanente en la matière. Cela implique concrètement que lorsqu'un séminaire, un congrès ou un workshop est organisé autour du thème principal du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale, un auditeur au moins 	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>doit y participer pour ensuite informer les autres auditeurs au sein de l'OCI. Vegaplan annoncera les dates et lieux de formation par l'envoi d'un e-mail ;</p> <p>7. Etre reconnu par les autorités (l'AFSCA pour le G-040 – productions primaires végétales, et les autorités régionales en ce qui concerne les mesures IPM).</p> <p>Le Conseil d'administration de Vegaplan peut imposer des formations obligatoires par OCI, (c.à.d. au moins un participant) suivies d'examens obligatoires (pour tous les participants).</p> <p>Tous les deux mois, une formation de base sera prévue si nécessaire par Vegaplan pour les candidats auditeurs. Le calendrier des formations ainsi que le prix des formations et des examens sont communiqués aux OCI en début d'année.</p> <p>Le candidat auditeur doit fournir la preuve qu'il a suivi minimum 10 audits accompagnés par un auditeur reconnu par Vegaplan, dans des exploitations permettant de couvrir des groupes d'activités variés, dont minimum un audit est réalisé par lui-même et évalué positivement par l'auditeur reconnu. Le rapport d'évaluation est envoyé à Vegaplan. Vegaplan se réserve le droit d'être présent lors d'un audit réalisé par le candidat auditeur. Pour les auditeurs d'un OCI qui ne possède pas encore d'auditeurs reconnus en service, l'auditeur doit effectuer minimum un audit satisfaisant sous l'accompagnement et l'observation d'une personne de l'asbl Vegaplan ou mandatée par elle.</p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Un auditeur qui réalise moins de 5 audits par an ne peut plus être considéré comme 'auditeur reconnu par Vegaplan'.</p> <p>L'OCI tient à jour un dossier par auditeur. Ce dossier comprend les qualifications générales, formations, examen, audit sous supervision ainsi que le nombre d'audits et formations réalisées. Ce dossier permet à l'OCI de démontrer que tous les auditeurs à son service satisfont aux exigences reprises dans ce document.</p> <p>Pour maintenir sa reconnaissance en tant qu'auditeur pour le Standard Vegaplan, l'auditeur expérimenté doit réussir un test organisé tous les 2 ans par Vegaplan, avec un score minimum de 14/20. Ce test est gratuit. En cas d'échec, l'auditeur devra se présenter à un test de rattrapage qui est facturé et organisé dans le mois qui suit le test initial. L'auditeur qui ne réussit pas ce test de rattrapage perd sa reconnaissance tant que le test n'est pas réussi. Ces tests seront organisés lors des sessions d'examen, et au plus tard trois mois après l'organisation du premier test.</p> <p>L'OCI développe une procédure d'évaluation des auditeurs incluant le maintien et le suivi des connaissances et aptitudes.</p> <p>Le premier auditeur Vegaplan d'un OCI doit avoir effectué au moins un audit satisfaisant avant qu'il ne puisse commencer les audits en entreprise et la formation d'autres auditeurs.</p> <p>Lorsque l'auditeur réalise entre 5 et 10 audits Vegaplan par an, l'OCI met en œuvre les actions adéquates (formation,</p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>audits sous supervision, ...) pour garantir que les prestations de l'auditeur n'aient pas à souffrir de ce recours peu fréquent à ces services.</p> <p><u>7.3.4.4 Sous-traitance</u></p> <p>La sous-traitance entre deux OCI n'est pas autorisée. En d'autres mots, un OCI ne peut pas déléguer la réalisation des audits à d'autres OCI. Des auditeurs free-lance d'un autre OCI peuvent néanmoins intervenir si ceux-ci sont intégrés dans le système de l'OCI qui fait appel à eux, que leurs compétences sont validées par cet OCI et qu'ils ont été reconnus par Vegaplan.</p> <p><u>7.3.5 Audit de l'OCI par Vegaplan</u></p> <p>Vegaplan se réserve le droit de se rendre au siège social des OCI, sur une base périodique et de façon aléatoire, et cela indépendamment des contrôles d'autres instances, pour vérifier si un organisme de certification satisfait en permanence aux exigences posées dans le présent document.</p> <p>En cas de non-conformités, l'OCI doit apporter toutes les corrections nécessaires dans le délai que Vegaplan juge raisonnable. Vegaplan décide du suivi nécessaire, ce qui peut inclure des sanctions.</p> <p>Vegaplan se réserve le droit d'accompagner (ou de mandater une personne tierce) chaque auditeur lors d'un audit, minimum une fois par an, afin de vérifier si les exigences du Standard Vegaplan sont correctement contrôlées. Un audit</p>	<p>Condition reprise dans PB07 – FAQ Internet – Rev 15 – 2007 p. 48-49/78</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>inopiné peut être réalisé en présence de Vegaplan s’il existe des indications d’une infraction grave.</p> <p><u>7.3.6 Transfert d’un agriculteur vers un autre OCI</u></p> <p>Dans tous les cas, l’OCI vérifie toujours si l’agriculteur n’a pas d’enregistrement actif dans la banque de données de Vegaplan, avant de conclure un nouveau contrat et d’effectuer l’audit.</p> <p>Si l’opérateur a un enregistrement actif (c’est-à-dire ni annulé ni résilié) sous la responsabilité d’un autre OCI, l’OCI repreneur vérifie (si d’application) la date de fin de validité du certificat. Si la date de demande de transfert se situe dans les 9 derniers mois de la durée de validité du certificat ou si l’OCI repreneur constate la présence d’un enregistrement dans la banque de données sans audit ni certificat, la procédure du point 16.3.6.1 doit être appliquée. Si la date de demande de transfert se situe en-dehors des 9 derniers mois, la procédure du point 16.3.6.2 doit être suivie.</p> <p>L’OCI repreneur ne peut en aucun cas effectuer un audit avant que Vegaplan ne lui ai transféré les droits relatifs à l’enregistrement du Standard Vegaplan.</p> <p>L’OCI qui effectuerait un audit avant que Vegaplan ne lui en ai transféré les droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pourra pas délivrer de certificat Vegaplan ; • ne pourra pas adresser de facture à l’agriculteur en question, ni concernant la cotisation Vegaplan, ni 	<p>Pas d’impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>pour d'autres frais relatifs à la certification du Standard Vegaplan (audit, administration, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> sera redevable à Vegaplan d'une sanction de 250 € HTVA. <p><u>7.3.6.1 Transfert au cours des 9 derniers mois de la durée de validité du certificat – Absence de certificat</u></p> <p>Un agriculteur peut, au cours des 9 derniers mois de la durée de validité de son certificat, s'adresser à un autre OCI pour effectuer l'audit de prolongation et obtenir un certificat dont la date de début de validité est égale à la date de fin de validité du certificat plus un jour.</p> <p>L'OCI reprenneur informe Vegaplan qu'un agriculteur désire être transféré chez lui. Conformément à l'art. 2.8 du contrat-type entre l'OCI et l'agriculteur, un nouveau contrat doit dans ce cas être conclu entre l'agriculteur et l'OCI reprenneur. L'OCI reprenneur communique à Vegaplan le nom, le NE et le NUE de l'opérateur.</p> <p>Vegaplan prend contact avec l'OCI responsable du certificat existant pour l'informer du transfert de l'opérateur vers un autre OCI, ceci afin d'éviter que l'OCI responsable du certificat en cours ne planifie un audit de prolongation.</p> <p>Les droits sont transférés par Vegaplan vers l'OCI reprenneur. La date de reprise de l'enregistrement est la date de demande par l'OCI.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p><u>7.3.6.2 Transfert en dehors des 9 derniers mois de la validité du certificat</u></p> <p>En dehors des 9 derniers mois de la validité du certificat, un agriculteur peut vouloir écourter son certificat et se faire auditer par un autre OCI en vue de combiner plusieurs cahiers des charges. Ceci doit se faire au moyen du document « Demande de transfert d'un opérateur», qui est disponible sur le www.Vegaplan.be.</p> <p>L'OCI repreneur envoie dans les 7 jours le formulaire signé par l'agriculteur à Vegaplan. Vegaplan avertit par e-mail l'OCI responsable du certificat en cours pour l'informer de la demande de transfert introduite par l'agriculteur. Une réponse écrite est renvoyée par l'OCI d'origine dans les 7 jours. Si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, le transfert est opéré automatiquement par Vegaplan. L'OCI repreneur peut dès lors conclure un nouveau contrat et réaliser un audit.</p> <p>La date de transfert est la date de signature du formulaire de demande par l'agriculteur.</p> <p>Lors de la facturation de la cotisation Vegaplan à l'opérateur, l'OCI repreneur tient compte des cotisations déjà été payées. Le montant corrigé de la cotisation est mentionné sur la première facture établie par Vegaplan après que l'audit concerné ait été introduit dans la banque de données de Vegaplan.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p><u>7.3.7 Reprise de certificats en cours</u></p> <p>Si un OCI arrête ses activités ou n'est plus dans la possibilité de poursuivre ses activités dans le cadre du Standard Vegaplan, il met en place une procédure adéquate pour que les certificats en cours soient repris par un autre OCI reconnu par Vegaplan. Cette procédure est notifiée à Vegaplan au minimum 3 mois avant l'arrêt des activités de l'OCI. Vegaplan évalue la procédure dans un délai d'un mois.</p> <p>L'OCI reprenneur se déclare prêt – en tenant compte de la praticabilité économique - à reprendre des certificats en cours, si un autre OCI n'est plus dans la possibilité de poursuivre ses activités dans le cadre du Standard Vegaplan. Le cas échéant, la reprise des certificats s'effectue sous les mêmes conditions contractuelles, sans que cela n'entraîne de désavantage, financier ou autre, pour l'agriculteur.</p> <p><u>7.3.8 Refus, exclusion et annulation d'un OCI</u></p> <p><u>7.3.8.1 Refus</u></p> <p>Si la candidature d'un OCI ne répond pas aux conditions générales d'adhésion ci-dessus, la décision relative à cette candidature est suspendue jusqu'à ce qu'il soit entièrement répondu aux conditions d'admission. L'OCI en est informé par simple courrier avec mention de la (des) condition(s) à laquelle (auxquelles) il ne satisfait pas. S'il n'est pas répondu dans le mois aux conditions d'admission reprises dans le point 7.3.2, le dépôt de candidature est automatiquement</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>annulé. Un appel éventuel de cette décision par l’OCI n’aura pas d’effet suspensif sur cette décision.</p> <p><u>7.3.8.2 Exclusion</u></p> <p>Un OCI peut être exclu de Vegaplan sur simple décision du Conseil d’Administration de Vegaplan, à la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du non-respect du règlement de certification et de ses Conditions Générales; • du fait que son représentant nuit gravement aux intérêts de Vegaplan ou à ses membres par ses agissements ; • du retrait, de la suspension ou de la résiliation de son accréditation par la BELAC ou toute institution étrangère équivalente (d’application pour les OCI) ; • du non-respect des obligations financières à l’égard de Vegaplan ; • d’une preuve de négligence. <p>Vegaplan s’accorde le droit de vérifier si l’OCI respecte les obligations contractuelles en matière d’actualisation de la base de données et de rapportage à Vegaplan. Le non-respect des dispositions telles que décrites dans la convention « Demande Organisme de Certification » (disponible sur le site web: www.vegaplan.be) peut conduire à l’exclusion de l’OCI.</p>	<p>Pas d’impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p> <p>Pas d’impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Le Conseil d'Administration de Vegaplan peut infliger les sanctions suivantes à l'OCI concerné, sanctions en rapport avec la gravité des faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) soit donner un avertissement assorti d'un délai permettant à l'OCI de remédier aux défaillances de façon vérifiable. Si l'OCI ne devait pas se mettre en règle dans le délai imparti, une autre sanction serait appliquée. Au cours d'une période de 12 mois et pour une non-conformité identique, l'avertissement ne peut servir qu'une seule fois en tant que sanction; b) soit suspendre la convention (en tout ou en partie) jusqu'à ce qu'il soit remédié de façon démontrable aux défaillances, de telle manière que, pendant la suspension, l'OCI ne soit plus en mesure d'exercer ses activités ; c) soit rompre la convention avec une courte période de préavis, de manière telle que l'OCI ne puisse plus continuer à exercer ses activités ; d) rompre la convention avec effet immédiat, de manière telle que l'OCI concerné arrête d'exercer immédiatement ses activités. <p>La décision est communiquée à l'OCI. Les frais administratifs sont à charge de l'OCI. L'exclusion prend cours trois jours après la décision du Conseil d'Administration de Vegaplan ; un éventuel appel de cette exclusion n'a pas d'effet suspensif sur la décision.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Pour chacune de ces sanctions, le Conseil d'Administration de Vegaplan peut décider de communiquer sa décision via le site web et/ou d'une autre manière.</p> <p>Un OCI dont la convention a été suspendue, non prolongée ou rompue, n'est pas habilité pour l'exécution d'audits. Tous les audits prévus pendant la période de suspension doivent être réalisés par un autre OCI approuvé. L'OCI suspendu est responsable de l'organisation de cet audit, et cela en concertation avec l'autre OCI et le producteur. L'OCI, dont la convention est suspendue, transmet à Vegaplan la liste de tous les audits planifiés sur la période ainsi que l'(les) OCI pressenti(s) pour réaliser les audits durant cette période de suspension. La version actualisée de cette liste doit être envoyée à Vegaplan lors de chaque adaptation.</p> <p>La suspension d'un OCI n'entraîne pas de facto l'annulation des contrats entre cet OCI et les participants certifiés par ce dernier. Durant la période pendant laquelle la convention est suspendue, l'OCI reste responsable du maintien, de la suspension ou du retrait éventuels des certificats délivrés par ses soins.</p> <p>En cas de litige entre Vegaplan et l'OCI, il est renvoyé à la procédure d'appel. Les procédures doivent avoir été épuisées avant de pouvoir porter le litige devant les cours et tribunaux.</p> <p><u>7.3.8.3 Annulation</u></p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Tout OCI n'ayant pas de contrat en cours avec un agriculteur travaillant selon le Standard Vegaplan, peut volontairement mettre fin au contrat avec Vegaplan. Une telle annulation devra avoir lieu par courrier recommandé, adressé à l'asbl Vegaplan.be.</p> <p><u>7.3.8.4 Conséquences de l'exclusion et de l'annulation</u></p> <p>L'exclusion et l'annulation d'un OCI ont d'office pour conséquence, et ce à partir de la date mentionnée dans la lettre par laquelle l'ex-OCI est averti de l'annulation ou de l'exclusion de sa participation, la perte de tous les droits liés au statut de l'agriculteur avec entrée en vigueur immédiate.</p> <p>Ceci implique entre autres que l'ex-OCI ne peut, dès cet instant, plus utiliser les nom et logo de Vegaplan, que tous les objets sur lesquels le nom ou le logo apparaissent doivent être retirés de l'entreprise de l'ex- OCI de sorte que rien ne puisse donner l'impression qu'il est encore OCI chez Vegaplan.</p> <p>En cas d'exclusion d'un OCI par Vegaplan, les accords contractuels en cours entre cet OCI et les agriculteurs sont annulés.</p> <p><u>7.3.8.5 Dédommagement</u></p> <p>Si l'ex-OCI omet de se soumettre aux obligations précitées, il sera d'office et sans mise en demeure redevable à Vegaplan d'une indemnité forfaitaire égale à 250,00 € (hors TVA) par jour et par exploitation où les effractions sont constatées,</p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	augmentée du droit de Vegaplan de démontrer un plus grand dommage à percevoir.	
<p><u>4.3 Surveillance et contrôle de l'OCI</u></p> <p>Le Guide Sectoriel pour la Production Primaire est géré administrativement par Vegaplan/Codiplan. Le contrôle du respect du Guide Sectoriel pour la Production Primaire est effectué par l'AFSCA ou par des OCI mandatés par l'AFSCA. Les OCI suivent la procédure d'agrément des organismes de certification et de contrôle dans le cadre de l'AR Autocontrôle. Cette procédure est expliquée sur le site web www.afsca.be.</p> <p>Les OCI répartissent les contrôles des agriculteurs au cours de l'année et introduisent leurs données dans la base de données de Vegaplan/Codiplan (contrat et date d'audit).</p>	<p><u>7.6.4 Actualisation de la base de données de Vegaplan</u></p> <p>L'OCI communique quotidiennement les adaptations de la base de données reprenant les données de l'exploitation et le statut de l'agriculteur concernant :</p> <p>A. l'enregistrement des données d'un nouvel agriculteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information concernant l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ○ Pays ○ Nom de l'exploitation ○ Forme juridique ○ Numéro d'entreprise ('0' + n° de TVA) ○ Numéro de producteur 	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Numéro de la phytolice ○ Adresse ○ Langue maternelle ○ Numéro de téléphone ○ Numéro de gsm ○ Numéro de fax ○ Adresse e-mail • Information concernant l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Numéro d'établissement ○ Adresse complète : rue, n°, code postal, pays ○ Nom du chef d'entreprise • Personne(s) de contact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nom de la personne contractante ○ Numéro de téléphone ○ Numéro de gsm ○ Numéro de fax ○ Adresse e-mail • Information concernant le(s) cahier(s) des charges <ul style="list-style-type: none"> ○ Standard Vegaplan et/ou Guide sectoriel et/ou IPM (format de la Région wallonne et/ou de la Région flamande) ○ Statut (actif, résilié, interrompu) <p>B. Date d'entrée en vigueur les informations relatives à l'exécution d'un audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de l'audit 	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Durée d’audit • Auditeur • Cahier des charges et version • Type d’audit (initial, de prolongation, de renouvellement, inopiné, administratif) • Activités • Nombre d’hectares par activité • Check-liste électronique (format xlsx de Vegaplan) via la banque de données de Vegaplan • Résultats de l’audit (favorable ou défavorable) • Date de la décision de certification • Manager de certification <p>Vegaplan s’accorde le droit de vérifier par échantillonnage si l’OCI satisfait aux conditions relatives à l’actualisation de la base de données.</p> <p>Si nécessaire, Vegaplan a le droit de réclamer les rapports d’audits qui devront lui être fournis dans un délai de 8 heures ouvrables.</p>	
<p><u>4.4 Durée</u></p> <p>Le temps minimal (non inclus le temps de préparation, d’évaluation des documents, du rapportage, de l’éventuel audit des actions correctives et des démarches administratives) à consacrer à l’évaluation dans le cadre du Guide sectoriel pour la</p>	<p><u>7.4.3 Temps d’évaluation minimal dans le cadre d’un audit</u></p> <p>Le temps minimal d’évaluation (sur place) à consacrer dans le cadre d’un contrôle du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale est fixé à 2 heures de travail (selon l’importance et les activités de l’entreprise) augmentée du</p>	<p>Même logique.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>production primaire est repris dans le tableau ci-dessous. Le temps nécessaire à passer sur place peut être majoré en fonction de la taille de l'exploitation (nombre d'étables, de serres, de cultures, ...) et du type d'entreprise (élevage, production de fumier, production de lait, manipulation ou transformation,...) lorsqu'il n'y a pas de distinction spécifiquement prévue dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Fourrage (module B) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 h si le module B est audité en même temps que le module A • 0,25 h si le module B est audité en même temps que le module C ou D • 1 h si le module B est audité seul • Production végétale (module A) : 1.5 h 	<p>temps nécessaire à l'administration. La durée fixée ne comprend pas le temps de préparation, le temps d'examen des documents au siège de l'OCI, le rapportage, les visites de suivi, ni les manipulations administratives.</p>	
<p>5. Obligation des agriculteurs</p> <p>Transfert d'informations de l'agriculteur vers l'OCI L'agriculteur est tenu d'informer l'OCI par écrit endéans le mois, de toute modification de l'entité juridique, du nom, de l'adresse, du lieu d'implantation, ainsi que de toute suppression du site d'une unité d'entreprise et de toute modification de ses activités.</p> <p>Dans le cadre du respect des conditions et des prescriptions prévues par le Guide Sectoriel pour la Production Primaire, l'agriculteur est tenu de collaborer pleinement lors des contrôles</p>	<p><u>7.4.2.3 Obligations des agriculteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert d'informations de l'agriculteur vers l'OCI : L'agriculteur est tenu d'informer l'OCI par écrit endéans le mois, de toute modification du n° d'entreprise, du n° d'unité d'établissement, du nom, de l'adresse ou du lieu d'implantation ainsi que de toute suppression du site d'une unité d'entreprise. • Dans le cadre du respect des conditions et des prescriptions prévues par le Standard Vegaplan, l'agriculteur est tenu de collaborer pleinement lors 	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>effectués par l’OCI et lors des contrôles effectués par l’instance d’accréditation.</p> <p>L’agriculteur est tenu de respecter les modalités du Guide Sectoriel pour la Production Primaire.</p> <p>L’agriculteur est tenu d’appliquer toute modification du Guide Sectoriel pour la Production Primaire endéans l’année de sa publication par Vegaplan/Codiplan, à moins que la législation ne soit applicable plus tôt.</p> <p>Une demande pour la certification du Guide Sectoriel pour la Production Primaire n’est valable qu’après la conclusion d’un accord entre l’agriculteur et l’OCI.</p> <p><u>Contrat entre agriculteur et OCI</u></p> <p>En ce qui concerne l’enregistrement dans la banque de données, le contrat modèle entre l’agriculteur et l’OCI/le CC contient les articles suivants :</p> <p>Art. 1 L’enregistrement électronique des données de l’exploitation et de son statut de certification est nécessaire pour permettre la facturation du droit</p>	<p>des contrôles effectués par l’OCI et lors des contrôles effectués par l’instance d’accréditation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’agriculteur est tenu de respecter les modalités du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale. • L’agriculteur est tenu d’appliquer toute modification du Standard Vegaplan endéans l’année de sa publication, à moins que la législation ne soit applicable plus tôt. • L’agriculteur autorise Vegaplan à assister à l’audit ou à effectuer si nécessaire un contrôle supplémentaire au sein de l’exploitation afin de vérifier l’application correcte des exigences du Standard Vegaplan. • L’agriculteur autorise que les rapports d’audit et les rapports d’inspection des autorités concernées soient transmis à Vegaplan par l’OCI si nécessaire. <p><u>7.4.2.2 Contrat entre agriculteur et OCI</u></p> <p>L’agriculteur et l’OCI concluent un contrat dans le cadre des audits. L’OCI introduit les données administratives de l’agriculteur dans la banque de données de Vegaplan.</p> <p>Le contrat modèle entre l’agriculteur et l’OCI contient au minimum les articles suivants:</p>	<p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
<p>d'utilisation. Soit l'agriculteur donne donc expressément son accord pour que l'OCI introduise dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan les coordonnées de son entreprise et son statut de certification soit l'OCI transmettra ces données directement à Vegaplan/Codiplan, au plus tard trois jours après la décision de certification, ceci afin de permettre la perception correcte du droit d'utilisation du Guide.</p> <p>Art. 2 Les acheteurs qui en font la demande auprès de Vegaplan/Codiplan peuvent contrôler le statut de certification des participants concernant le Guide sectoriel pour la Production Primaire, afin de pouvoir garantir la qualité des produits qu'ils achètent. En tant qu'agriculteur, vous avez le droit de décider que vos données ne soient pas consultables par ces acheteurs. Prière de compléter à ce sujet la déclaration ci-dessous.</p> <p>Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant. Si l'agriculteur donne explicitement son accord, ses données sont également consultables par les acheteurs affiliés à Vegaplan/Codiplan.</p>	<p>Art. 1 L'agriculteur accorde le droit à l'OCI d'effectuer des contrôles d'entreprise dans le cadre du Standard Vegaplan.</p> <p>Art. 2 L'agriculteur s'engage à ne conclure de contrat qu'avec l'OCI susmentionné. Les contrats avec d'autres OCI dans le cadre de la certification de la même unité d'exploitation sont par conséquent interdits.</p> <p>Art. 3 L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification est nécessaire pour permettre la facturation. L'agriculteur marque son accord quant au fait que ses données administratives, la check-liste et le statut de son entreprise soient introduits dans la banque de données de Vegaplan. Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan et par l'OCI contractant. Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultés par les acheteurs de produits primaires végétaux (affiliés à Vegaplan) et communiqués aux autorités compétentes si nécessaire.</p> <p>Art. 4 L'agriculteur s'engage à informer dans les plus brefs délais l'OCI en cas d'infraction ou de non-conformité liée au champ d'application du Standard Vegaplan afin de permettre à l'OCI d'assurer l'intégrité du certificat délivré ; il permet aux autorités ayant constaté une infraction d'informer l'OCI.</p> <p>Art. 5 L'agriculteur déclare que ni l'OCI, ni l'Auditeur OCI qui sera nommé en vue du contrôle d'entreprise, n'ont, dans le passé, fourni aucune forme de service de consultance à</p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires												
	<p>l'exploitation agricole contractante. Si c'est néanmoins le cas lors de l'annonce de l'audit, l'agriculteur en fera immédiatement mention à l'OCI.</p> <p>L'OCI prévoit dans son contrat avec l'agriculteur une clause qui autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vegaplan à assister à un audit de l'OCI • l'OCI à éventuellement être accompagné par des auditeurs en formation • que les rapports d'audit soient transmis à Vegaplan par l'OCI. 													
<p>6. Indemnités relatives à l'utilisation du Guide sectoriel de l'Autocontrôle pour la Production primaire</p> <p>Le Guide sectoriel pour la Production Primaire est un document public pouvant être consulté par tous.</p> <p>L'approbation du guide par l'AFSCA est mentionnée sur le site web de l'AFSCA (www.afsca.be).</p> <p>Le guide est disponible gratuitement sur les sites web de Vegaplan (www.vegaplan.be) et de Codiplan (www.codiplan.be).</p>	<p><u>7.4.2.4 Indemnité à charge de l'agriculteur</u></p> <p>Chaque agriculteur paie une indemnité pour l'utilisation du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale.</p> <table border="1" data-bbox="943 940 1612 1190"> <thead> <tr> <th colspan="2">Annuellement</th> <th colspan="2">Pour trois ans</th> </tr> <tr> <th>Prix hors TVA (€/an)</th> <th>Prix TVA incluse (€/an)</th> <th>Prix hors TVA (€ / 3 an)</th> <th>Prix TVA incluse (€ / 3 an)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,00 €</td> <td>26,62 €</td> <td>66,00 €</td> <td>79,86 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette indemnité est payée à l'OCI. Celui-ci est dans l'obligation de percevoir l'indemnité auprès de l'agriculteur et de la transférer à l'asbl Vegaplan au plus tard dans le mois qui suit la délivrance du certificat.</p>	Annuellement		Pour trois ans		Prix hors TVA (€/an)	Prix TVA incluse (€/an)	Prix hors TVA (€ / 3 an)	Prix TVA incluse (€ / 3 an)	22,00 €	26,62 €	66,00 €	79,86 €	<p>Même logique</p>
Annuellement		Pour trois ans												
Prix hors TVA (€/an)	Prix TVA incluse (€/an)	Prix hors TVA (€ / 3 an)	Prix TVA incluse (€ / 3 an)											
22,00 €	26,62 €	66,00 €	79,86 €											

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>7.5 Statut de l'agriculteur dans la base de données de Vegaplan</p> <p>Un agriculteur figurant dans la base de données de Vegaplan.be asbl peut avoir deux statuts différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifié : lorsqu'après un audit, l'entreprise satisfait aux exigences du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale. • Non certifié : Si l'entreprise ne satisfait pas (plus) aux exigences du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale. 	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>
	<p>7.6 Communication</p> <p><u>7.6.1 Publication par Vegaplan</u></p> <p>Vegaplan publie régulièrement les versions adaptées du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale.</p> <p>Vegaplan publie également sur son site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste reprenant les OCI reconnus, • la liste des entreprises du négoce et de l'industrie de la transformation qui demandent à leurs fournisseurs la certification pour le Standard Vegaplan ainsi que la liste des organisations de producteurs qui demandent cette certification à leurs producteurs, • la liste des entrepreneurs certifiés pour le Standard Vegaplan des entrepreneurs agricoles et horticoles. 	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p> <p>Même logique</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p><u>7.6.2 Modification au sein de l'OCI</u></p> <p>L'OCI communique par écrit toute modification le concernant endéans le mois qui précède ladite modification, en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son statut légal, commercial ou organisationnel ; • son personnel ; • toute autre matière susceptible d'affecter la compétence, la portée des activités accréditées ou la conformité avec le présent document. <p><u>7.6.3 Données portant sur les auditeurs</u></p> <p>L'OCI communique les données concernant les auditeurs à Vegaplan. Le dossier initial comprend des informations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualification générale de l'auditeur • les formations réalisées (interne et externe) • les informations relatives aux 10 audits accompagnés par un auditeur reconnu par Vegaplan (date des audits, type d'exploitation, nom de l'agriculteur, nom de l'auditeur expérimenté) • le résultat de l'audit sous supervision <p>Ces informations ainsi que la réussite de l'examen permettent d'inscrire l'auditeur dans la banque de données de Vegaplan.</p> <p><u>7.6.5 Rapportage à Vegaplan</u></p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel. Même logique.</p> <p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>L'organisme de certification établit un rapport annuel sur les activités effectuées dans le cadre du Standard Vegaplan. Le rapport contient les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des formations données pour le maintien et le suivi des connaissances et aptitudes des auditeurs ; • les mesures prises par l'OCI lorsqu'un auditeur a réalisé entre 5 et 10 audits (cf. 7.3.4.3) ; • le nombre de certificats non obtenus (et la justification) ; • le relevé des plaintes reçues et du traitement de celles-ci ; • le rapport des audits de l'organisme d'accréditation ; • le tarif facturé à l'agriculteur pour un audit du Standard Vegaplan. <p>Le rapport est à envoyer à VEGAPLAN au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante. Vegaplan peut demander des informations supplémentaires.</p>	
	<p>7.7 Utilisation du logo de Vegaplan</p> <p>L'asbl Vegaplan est propriétaire de la mention et du logo Vegaplan, et se réserve le droit de concéder, suspendre ou retirer son usage.</p> <p>Le droit d'utiliser la mention/le logo Vegaplan est accordé :</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> • exclusivement aux titulaires d'un certificat Vegaplan. Ils ne peuvent utiliser la mention et/ou le logo que pour faire savoir qu'ils appliquent le cahier des charges 'Standard Vegaplan', et ce, en apposant la mention et/ou le logo sur les factures, lettres ou tous documents liés à leur certification; • à l'organisme de certification, uniquement en combinaison avec l'octroi d'un certificat Vegaplan à l'agriculteur/l'entrepreneur audité. <p>Tout usage de la mention et/ou du logo Vegaplan dans des conditions autres que celles énumérées ci-dessus doit faire l'objet d'une demande écrite pour approbation auprès de l'asbl Vegaplan.</p> <p>La marque et le logo de Vegaplan font l'objet d'un dépôt officiel au Registre BENELUX des Marques. Les couleurs spécifiques du logo doivent être respectées mais une version 'noir et blanc' est néanmoins autorisée.</p>  <p style="text-align: center;">Vegaplan</p> <p>Couleurs panton : PMS 5405 CP, PMS 377 CP et PMS 382</p> <p>Chaque participant est tenu de notifier à son organisme de certification et à l'asbl Vegaplan toute utilisation abusive ou</p>	

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>non conforme de la mention et/ou du logo. L'asbl Vegaplan peut, de sa propre initiative ou à la demande de tiers, effectuer des contrôles sur l'utilisation correcte de la mention/du logo Vegaplan. Ceci peut inclure un contrôle administratif et/ou visuel. S'il ressort que l'utilisation est abusive ou non conforme, une ou plusieurs sanctions peut/peuvent être appliquée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avertissement écrit • retrait du droit d'utilisation de la mention/du logo Vegaplan • retrait du certificat • amende pour un éventuel dommage causé par l'utilisation abusive de la mention/du logo Vegaplan. <p>Nonobstant les dispositions reprises ci-dessus, l'asbl Vegaplan peut engager les démarches nécessaires auprès des tribunaux pour tout abus d'usage qui ne respecterait pas les principes énoncés ci-dessus ou provoquerait une confusion.</p>	
	<p>7.8 Surveillance et contrôle des OCI</p> <p>Le Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale est géré administrativement par Vegaplan.be asbl. La PTMV asbl et l'Agrofront sont responsables du contenu et du développement (= gestion du contenu). Le contrôle du respect du Standard Vegaplan est effectué par les OCI mandatés par Vegaplan.be.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	<p>Les OCI répartissent les contrôles des agriculteurs au cours de l'année et introduisent leurs données dans la base de données de Vegaplan.be (contrat et date d'audit).</p>	
	<p>7.9 Procédure de conseil - Conseil Consultatif National</p> <p>Chaque OCI compose un Conseil consultatif qui émet des conseils au sujet de l'implémentation du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale conformément aux termes du point 5.2 de la norme EN ISO/IEC 17065 ainsi que leurs interprétations fournies dans les lignes directrices de BELAC. De préférence, des représentants des différents maillons concernés doivent siéger dans ces conseils consultatifs, notamment la sous-traitance, la production primaire, la transformation, la distribution et les consommateurs. Ces représentants doivent en outre être régulièrement présents.</p> <p>Vegaplan organise un conseil consultatif national (CCN) pour les organismes qui font appel à lui. Il est responsable de la supervision de la politique de certification. En particulier, le CCN doit garantir la transparence et l'objectivité du programme de certification. Le CCN émet à cet effet des avis et des recommandations à l'intention des organismes de certification. Le CCN est spécifiquement chargé d'exprimer un avis sur l'organisation des organismes et le contenu de leur système de qualité.</p>	<p>Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.</p>

asbl VEGAPLAN.BE vzw
Avenue du Boulevard 21, boîte 35 - B-1210 Bruxelles
Bolwerklaan 21, bus 35, bus 4 - B-1210 Brussel
Tél. / Tel.: +32 (0)2 880 22 00 - Fax: +32 (0)2 880 22 19



Guide sectoriel	Standard Vegaplan	Commentaires
	7.10 Sanctions et procédure d'appel	Pas d'impact sur le règlement de certification du Guide sectoriel.